

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 AVRIL 2017**

L'an deux mil dix-sept, le trois avril à 20H30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel CATALAN, maire.

Présents : Daniel CATALAN, Christine BOUDIN, Jean CANTERINI, Jean-Claude DELAUNE, Yves DUBOIS, Dominique GARCIA, Jocelyne LELONG, Christophe MERLE, Juliette MICIC-POLIANSKI, Jean Philippe POMMERET, Laurent VARENNE

Absents excusés : Erwan LESAGE, Eric LARCADE, François VOGEL

Erwan LESAGE donne procuration à Juliette MICIC-POLIANSKI  
François VOGEL donne procuration à Daniel CATALAN

Secrétaire de séance : Jean-Claude DELAUNE

*Effectif légal du conseil municipal : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 14  
Qui ont pris part aux délibérations : 13*

Convocation : 29 mars 2017

Publication : 10 avril 2017

Mme Micic-Polianski fait part d'une remarque de M. Lesage concernant le compte-rendu du conseil municipal du 17 janvier 2017.

M. Lesage s'étonnait du surcoût de travaux et de la nécessité de passer un avenant sur le lot électricité du marché d'aménagement du restaurant scolaire, alors que, selon lui, le maître d'œuvre aurait dû prévoir cette dépense. M. Dubois a précisé que cet avenant répondait au besoin d'augmenter la puissance électrique pour les circuits de ventilation de l'office et permettait de supprimer un des deux compteurs électriques, pour n'avoir plus qu'un seul abonnement.

Après cet ajout, le compte rendu du conseil municipal du 17 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

En préambule, M. Catalan souhaite communiquer à l'assemblée le message transmis par M. BAIL, avocat du cabinet Draï associés, mandaté par la commune, concernant l'affaire opposant la commune à Mme Lalanne, Messieurs Huet, Duchesne et Rebourg :

« j'ai le plaisir de vous annoncer que suite à notre courrier demandant au tribunal d'inviter les requérants à confirmer expressément le maintien de leur recours, nous venons de recevoir un mémoire en désistement de l'action en excès de pouvoir introduite par les consorts Lalanne. Cette affaire semble donc, à priori, définitivement terminée ».

M. le maire se félicite de cette décision. Il fait toutefois remarquer que cette procédure a coûté 5 150 € à la commune (après prise en charge de 990 € par l'assurance).

**AFFAIRES FINANCIERES**

**2017-03 - Approbation du compte de gestion de la commune**

Monsieur le maire indique que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du trésorier municipal à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le trésorier de Fontainebleau – Avon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier,

Considérant que le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de l'ordonnateur,

Le conseil municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions (M. Lesage et Mme Micic-Polianski) approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 et autorise Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

#### **2017-04 - Approbation du compte de gestion du service eau et assainissement**

Monsieur le maire indique que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du trésorier municipal à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 du service eau et assainissement a été réalisée par le trésorier de Fontainebleau – Avon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service eau et assainissement,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier,

Considérant que le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de l'ordonnateur,

Le conseil municipal par 11 voix pour et 2 abstentions (M. Lesage et Mme Micic-Polianski), approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 et autorise Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

#### **2017-05 - Compte administratif 2016 de la commune :**

Monsieur le maire rappelle que l'emprunt en cours sur la commune se termine en 2019 et indique que les annuités restant dues au 31 décembre 2016 s'élèvent à 126 188 €.

Il dresse les bilans de fonctionnement des activités périscolaires.

Monsieur Jean-Philippe POMMERET, adjoint au maire délégué aux finances, présente à l'assemblée municipale le compte administratif de la commune qui se résume comme suit :

- section de fonctionnement :

Dépenses :	753 437,69 €
Recettes :	1 063 792,48 €
Excédent de clôture :	310 354,79 €

- section d'investissement :

Dépenses :	968 230,60 €
Recettes :	540 538,83 €
Excédent reporté :	1 330 974,86 €
Solde d'exécution de clôture :	903 283,09 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de M. Jean CANTERINI, le conseil municipal, par 9 voix pour et 2 abstentions (M. Lesage et Mme Micic-Polianski), adopte le compte administratif 2016 de la commune

#### **2017-06 - Compte administratif 2016 du service eau et assainissement :**

Monsieur le maire indique que l'emprunt sur le service eau et assainissement contracté pour la création du réseau d'assainissement collectif sera échu en 2029 et que les annuités restant dues fin 2016 s'élèvent à 345 793 €

Monsieur Jean-Philippe POMMERET, adjoint au maire chargé des finances, propose d'examiner le compte administratif du service eau et assainissement qui se résume comme suit :

- <u>section de fonctionnement</u> :	
Dépenses :	209 330,82 €
Recettes :	300 807,30 €
Excédent reporté :	32 461,24 €
Excédent de clôture :	123 937,72 €
- <u>section d'investissement</u> :	
Dépenses :	91 897,89 €
Recettes :	68 522,47 €
Excédent reporté :	112 421,45 €
Solde d'exécution de clôture :	89 046,03 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de Mme Juliette Micic-Polianski, le conseil municipal, par 9 voix pour et 2 abstentions (M. Lesage et Mme Micic-Polianski), adopte le compte administratif 2016 du service eau et assainissement.

#### **2017-07 - Affectation du résultat de l'année 2016 – commune**

Conformément au code général des collectivités territoriales, les comptes de l'exercice antérieur ne sont définitivement arrêtés qu'après l'approbation du compte administratif.  
Vu la délibération du conseil municipal approuvant le compte administratif 2016,  
Vu les résultats de l'exercice 2016 :

Résultat 2016 – section de fonctionnement :	310 354,79 €
Solde d'exécution – section d'investissement :	903 283,09 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :  
Excédent de fonctionnement capitalisé (C/1068) : 310 354,79 €

#### **2017-08 - Affectation du résultat de l'année 2016 – service eau et assainissement**

Conformément au code général des collectivités territoriales, les comptes de l'exercice antérieur ne sont définitivement arrêtés qu'après l'approbation du compte administratif.  
Vu la délibération du conseil municipal approuvant le compte administratif 2016,  
Vu les résultats de l'exercice 2016,

section de fonctionnement :	123 937,72 €
section d'investissement :	89 046,03 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, affecte le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté (002) :	93 937,72 €.
Excédent de fonctionnement capitalisé (C/1068) :	30 000 €

#### **2017-09 - Subventions aux associations**

La commission d'attribution des subventions s'est réunie le 14 janvier dernier et propose au conseil municipal de verser une subvention aux associations ci-dessous dénommées :

Association cantonale d'aide à domicile (ACAD) :	2 656,70 €,
Amicale des jeunes sapeurs-pompiers :	150 €,
Amicale scolaire :	2 000 €,
Amis du Patrimoine :	50 €,

Association sportive du collège Blanche de Castille : 50 €,  
Club des Sages : 1 300 €,  
Musique à portée : 1 300 €,  
Entente sportive de la Forêt : 857 €  
Les Restaurants du Cœur : 50 €,  
OCCE (coopérative scolaire) : 500 €,  
Société de chasse : 300 €,  
Ury'thme : 2 700 €.

Le conseil municipal accepte de verser une subvention,

- à l'unanimité pour :
  - o Amicale des jeunes sapeurs-pompiers : 150 €,
  - o Amicale scolaire : 2 000 €,
  - o Association sportive du collège Blanche de Castille : 50 €,
  - o Club des Sages : 1 300 €,
  - o Musique à portée : 1 300 €,
  - o Entente sportive de la Forêt : 857 €
  - o Les Restaurants du Cœur : 50 €,
  - o OCCE (coopérative scolaire) : 500 €,
  - o Société de chasse : 300 €,
  - o Ury'thme : 2 700 €,
- Par 11 voix pour et 2 abstentions (M. Lesage et Mme Micic-Polianski) pour :
  - o Amis du Patrimoine : 50 €.

M. Delaune explique que l'association cantonale d'aide à domicile (ACAD), percevait des subventions de la part de la communauté de communes Les Terres du Gâtinais. En 2015, pour faire face à des difficultés financières, l'association, a sollicité, outre une demande de subvention de 2,20 € par habitant, une participation supplémentaire exceptionnelle de 0,80 € par habitant. Des mesures correctrices sur la gestion de l'association ont été demandées.

Or, ce qui devait être exceptionnel perdure, puisque l'ACAD demande aujourd'hui une participation de 3,10 € par habitant à chaque commune.

Le conseil municipal ne remet pas en cause l'utilité de cette association puisque 14 Uriquois bénéficient de ses services pour un total de 1 893 heures de présence en 2016. Toutefois, le conseil municipal, par 7 voix contre (Mme Boudin, Mrs Cantérini, Delaune, Dubois, Garcia, Merle, Varenne), 3 abstentions (Mme Lelong, Mrs Catalan et Vogel) et 3 voix pour (Mme Micic-Polianski, Mrs Lesage et Pommeret) s'oppose au versement d'une subvention à l'ACAD en l'état actuel.

Il est précisé que le conseil municipal pourra proposer une participation au fonctionnement à l'ACAD dès lors qu'elle aura communiqué à la commune les pièces justifiant l'évolution de sa gestion, notamment par le différentiel constaté entre la prise en charge des frais kilométriques par le conseil départemental et celui reversé par l'ACAD au personnel.

Les élus souhaitent également qu'un rapprochement soit envisagé entre l'ACAD et le SIAMPADH, qui propose des services complémentaires, sans bénéficier d'aide des communes.

### **2017-10 - Vote des taux d'imposition 2017**

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'intégration de la commune d'Ury dans la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau implique le transfert à cette dernière de la fiscalité économique.

Il appartient désormais à la communauté d'agglomération de voter et percevoir la cotisation foncière des entreprises.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux des 3 taxes locales et de les maintenir comme suit :

- taxe d'habitation : 7,66 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,74 %

### **2017-11 - Budget primitif 2017 de la commune**

Monsieur Pommeret présente le budget primitif 2017 de la commune.

Il précise que les recettes liées à la fiscalité économique (cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, ancienne part départementale de la taxe d'habitation, compensation de pertes salaires incluse dans la DGF...) sont perçues par la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau (CAPF).

La commune recevra une attribution de compensation de la part de la CAPF.

Le conseil municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions (Mme Micic-Polianski et M. Lesage), adopte ce budget équilibré en recettes et dépenses comme suit :

- section de fonctionnement : 1 013 200 €
- section d'investissement : 1 631 537 €

### **2017-12 - Budget primitif 2017 du service eau et assainissement**

Monsieur Pommeret présente le budget primitif du service eau et assainissement qui s'équilibre en recettes et dépenses et se résume comme suit :

- section de fonctionnement : 296 630 €
- section d'investissement : 274 976 €

Le conseil municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions, (Mme Micic-Polianski et M. Lesage), adopte le budget 2017 du service eau et assainissement.

### **2017-13 - Répartition des biens propres et détermination des conditions de liquidation dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais »**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral 2011/SPF/CL n°10 du 22 novembre 2011 portant création de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 11 IV modifiée;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 47,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale et notamment sa proposition d'extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours » aux communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, communes appartenant actuellement à la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/39 du 25 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours » aux communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°37 du 3 mai 2016 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt », et extension du périmètre du nouveau groupement aux 18 communes d'Achères-la Forêt, Arbonne la Forêt, Barbizon, Bois le Rois, Boissy aux Cailles, Cely, Chailly en Bière, Chartrettes, Fleury en Bière, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Perthes, Saint Germain sur Ecole, Saint Martin en Bière, Saint Sauveur sur Ecole, Tousson et Ury, entraînant la dissolution des 3 communautés de communes « Pays de Bière », « Pays de Seine » et « Les Terres du Gâtinais » au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3 à L1321-5, L 5111-7, L 5211-4-1, L 5211-17, L 5211-25-1,

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury doivent délibérer de manière concordante sur la répartition de l'actif et du passif de la communauté,

**CONSIDERANT** que les biens meubles et immeubles mis à disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert des compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, et que le solde de l'encours de la dette afférente à ces biens n'avait pas été transféré à la communauté,

**CONSIDERANT** qu'il n'existe pas de règle de répartition des biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer des critères de répartition des biens,

**CONSIDERANT** que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

**CONSIDERANT** que la situation de l'actif et du passif de la communauté est constatée au 30 novembre 2016 et évaluée avec les éléments connus à cette date,

**CONSIDERANT** le bail de location du siège de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais qui précise que les aménagements qui y ont été faits reviendront en pleine propriété au bailleur, et *In fine*, ces éléments n'affecteront pas le patrimoine des communes,

**CONSIDERANT** les clés de répartition validées par les maires des 16 communes membres après étude en réunion du 10 novembre 2016,

**CONSIDERANT** que les communes ont manifesté le souhait de pouvoir acheter des biens mobiliers de la Communauté et que cette possibilité est ouverte sans déclassement des biens s'ils restent affectés au domaine public des communes acquéreuses.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 : INDIQUE** que l'extension des communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, à la Communauté de Communes « Pays de Nemours » (CCPN) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 entraîne de plein droit, l'exercice par la CCPN sur le territoire de ces communes des compétences précédemment exercées par la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » : Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés, Aménagement Numérique (*cf. annexes 1 et 2*).

**ARTICLE 2 : INDIQUE** que l'extension au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des communes de Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury, à la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt », entraîne de plein droit l'exercice par la future communauté d'agglomération sur le territoire de ces communes des compétences précédemment exercées par la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » : Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés, Aménagement Numérique.

**ARTICLE 3 : INDIQUE** que les communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury reprennent les compétences suivantes qui ne sont pas transférées à la CCPN ni à la future communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » :

- Petite Enfance
- Transports et gestion de la Gare routière
- Soutien aux associations : Association cantonale d'aide à domicile, Entente sportive de la Forêt, Association Champ Libre, Ecole de la 2<sup>e</sup> Chance, Les amis du patrimoine, Jeunes sapeurs pompiers du canton de La Chapelle la Reine, Atelier du Soleil, Mission locale de

Nemours

**ARTICLE 4 : PRECISE** que les contrats conclus par la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais et les communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, relatifs aux compétences exercées par la CCPN seront exécutés par la CCPN et les co-contractants dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

**PRECISE** que les contrats conclus par la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais et les communes de Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury, relatifs aux compétences exercées par la future communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » seront exécutés par la future communauté d'agglomération et les co-contractants dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

**PRECISE** que les contrats conclus par la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais relatifs aux compétences reprises par les communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury seront exécutés par les communes et les co-contractants dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

**PRECISE que** la gestion petite enfance RAM sera restituée à la commune de la Chapelle la Reine au 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui prendra une convention de gestion et de partage entre les communes concernées.

**PRECISE que** la gestion petite enfance multi-accueil sera restituée à la commune de la Chapelle la Reine au 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui prendra une convention de gestion et de partage entre les communes concernées.

**PRECISE** que la gestion des transports - gare routière sera mise en œuvre par la commune de La Chapelle la Reine qui en deviendra gestionnaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et qu'une convention sera établie entre les communes concernées.

**DIT** que les recettes en provenance de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-et-Marne (au titre de la Prestations de Service et du Contrat Enfance Jeunesse) et du Département de la Seine-et-Marne relatives à l'exercice 2016 et non encore versées pour les structures Petite Enfance du multi-accueil et du Relais des assistantes maternelles itinérant seront encaissées par la commune de La Chapelle la Reine qui les accepte au titre de la gestion de la compétence petite enfance reprise par la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**DIT** que toutes les subventions demandées et non versées en 2016 au titre de la gestion de la compétence petite enfance seront encaissées par la commune de la Chapelle la Reine.

**DIT** que la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » n'a pas contracté d'emprunt durant son exercice.

**ARTICLE 5 : PRECISE** que le personnel de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais mutera le 20 décembre 2016 vers une autre collectivité locale, et de ce fait la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais ne sera pas concernée par l'article 47 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, relative à la répartition des agents des communautés en dissolution.

**ARTICLE 6 : PRECISE** que les immobilisations incorporelles de la Communauté sont réparties comme suit :

-LOGO ET CHARTE GRAPHIQUE LES TERRES DU GATINAIS : les droits d'utilisation restent la propriété des communes membres

-SITE WEB DE LA COMMUNAUTE : inachevé et inactif au 30/11/2016, les droits restent propriété des communes membres

-CONCEPTION GRAPHIQUE 1<sup>ER</sup> BULLETIN DE LA COMMUNAUTE : les droits d'utilisation restent la propriété des communes membres

-LOGICIEL FINANCES ET RH : les communes gardent les droits d'utilisation jusqu'à la liquidation de la communauté

**ARTICLE 7 : PRECISE** que les équipements mis à disposition de la communauté ou créés/acquis par la communauté sont affectés de la manière suivante, ces biens n'ayant pas d'amortissements, de subventions, ni d'emprunts en cours :

<b>Equipements mis à disposition de la CCTG</b>	<b>Affectation</b>
Multi-accueil « les lutins de la reine » rue du Clos, 77760 La chapelle la Reine	Commune de La Chapelle la Reine
Atelier RAM, Pont de l'Arcade, 77760 Noisy sur Ecole	Commune de Noisy sur Ecole
Atelier RAM, Salle Robert Doisneau, Place de la Liberté. 77760 Buthiers	Commune de Buthiers
<b>Equipements créés ou acquis par le syndicat intercommunal de transports du canton de la Chapelle la Reine et transférés à la CCTG suite à sa dissolution de décembre 2013</b>	<b>Affectation</b>
1 Abris de bus, rue des Roses à Buthiers 1 Abris de bus, Hameau du Buisson à Guercheville 1 Abris de bus, rue de Nemours à Villiers-sous-Grez	Commune de Buthiers Commune de Guercheville Commune de Villiers-sous-Grez
Gare routière, rue du Général de Gaulle, 77760 La Chapelle la Reine	Commune de La Chapelle la Reine
<b>Travaux et installations réalisés dans les locaux du siège de la Communauté loués sous un bail commercial 3-6-9</b>	Bailleur

**ARTICLE 8 : REPARTIT** l'actif de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » avec la clé de répartition suivante :



<b>Equipements</b>	<b>Affectation et clé de répartition</b>
Structure petite enfance multi-accueil et RAM itinérant « Les Lutins de la Reine »	100% Commune de La Chapelle la Reine
Atelier RAM itinérant de Noisy-sur Ecole et de Buthiers	50% Commune de Noisy-sur-Ecole et 50% Commune de Buthiers
Gare routière	100% Commune de La Chapelle la Reine
Abris de Bus de Buthiers	100% Commune de Buthiers
Abris de Bus de Guercheville	100% Commune de Guercheville
Abris de bus Villiers-sous-Grez	100% Commune Villiers-sous-Grez
Travaux et Installations locaux du siège	100% bailleur

<b>Compétence / Equipement</b>	<b>Valeur brute de l'actif</b>	<b>Affecté à La Chapelle la Reine</b>	<b>Affecté à Noisy-sur-Ecole</b>	<b>Affecté à Buthiers</b>	<b>Affecté à Villiers-sous-Grez</b>	<b>Affecté à Guercheville</b>
petite enfance : matériel acquis et travaux réalisés par la communauté affectés au service du Multi-Accueil et du RAM itinérant "les lutins de la Reine"	39 744,01 €	39 744,01 €				
petite enfance : matériel acquis et travaux réalisés par la communauté affectés au service des Ateliers RAM itinérants de Noisy-sur-Ecole et de Buthiers	4 565,18 €		2 282,59 €	2 282,59 €		
Gare routière	2 007 162,38 €	2 007 162,38 €				
Abris de bus de Buthiers	3 048,98 €					
Abris de bus de Guercheville	2 620,98 €					2 620,98 €
Abris de bus 6 Places de Villiers-sous-Grez	3 048,84 €				3 048,84 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 060 190,37 €</b>	<b>2 046 906,39 €</b>	<b>2 282,59 €</b>	<b>2 282,59 €</b>	<b>3 048,84 €</b>	<b>2 620,98 €</b>

<b>Total mobilier et matériel des locaux du siège</b>	<b>15 092,05 €</b>	<b>répartis entre les communes suivant le détail en annexe 3</b>
matériel informatique	488,11 €	
mobilier	6 655,42 €	
autres biens	7 948,52 €	
<b>aménagements du siège revenant au bailleur</b>	<b>21 117,23 €</b>	<b>bailleur</b>
<b>total actif communautaire au 30/11/2016</b>	<b>2 096 399,65 €</b>	

**ARTICLE 9 : PRECISE** qu'il sera restitué aux 9 communes rejoignant la CC « Pays de Nemours » la part de l'étude menée par la CC « Pays de Fontainebleau » pour l'extension des 7 communes à la future communauté d'agglomération, au prorata de leur nombre d'habitants (population municipale du dernier recensement Insee), et qui sera prise en compte dans la répartition des résultats définitifs de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais, soit :

- part de l'étude portée par les 9 communes de 3 803.66€ pour 3 572 habitants, participation financière totale de la Communauté de 12 403.42€ TTC répartie ainsi :

<b>Commune</b>	<b>Population INSEE</b>	<b>étude Mazars = 12.403,42€ TTC, restitution de la part des 9 communes étendues à la CC Pays de Nemours</b>
Achères-la-Forêt	1221	-575,07
Boissy aux Cailles	310	-146,00
La Chapelle-la-Reine	2554	-1 202,89
Le Vaudoué	786	-370,19
Noisy sur Ecole	1984	-934,43
Tousson	378	-178,03
Ury	843	-397,04
<b>population des 7 communes étendues à la future Communauté d'Agglomération</b>	<b>8076</b>	<b>-3 803,66</b>
Amponville	401	427,01
Boulancourt	379	403,58
Burcy	166	176,77
Buthiers	772	822,07
Fromont	210	223,62
Guercheville	286	304,55
Nanteau-sur-Essonne	458	487,70
Rumont	128	136,30
Villiers sous Grez	772	822,07
<b>population des 7 communes étendues à la CC Pays de Nemours</b>	<b>3572</b>	<b>3 803,66</b>
<b>population totale</b>	<b>11648</b>	

**ARTICLE 10 : PRECISE** que les résultats prévisionnels de l'exercice 2016 pour le budget Principal sont :

Prévisions du résultat de fin d'exercice 2016	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	2 402 214,00 €	40 564,00€
Dépenses	2 582 892,0€	41231,00€
Résultat par section	-180 678,00€	-666,00€

Résultat prévisionnel de l'exercice	<b>-181 344,00€</b>
-------------------------------------	---------------------

Excédents 2015 reportés	289 950,00 €	49 465,00€
Résultat de clôture	109 272,00 €	48 798,00 €

Solde prévisionnel à répartir entre les communes	<b>158 069,95 €</b>
--	---------------------

**ATTRIBUE** le résultat prévisionnel à répartir, sous réserve des résultats définitifs, de la manière suivante :

	TOTAL	Pour chaque Commune
Résultat de fonctionnement prévisionnel 2016	109 272.00 €	Au prorata de leur nombre d'habitants population municipale du dernier recensement Insee
Résultat d'investissement prévisionnel 2016	48 798.00€	Au prorata de leur nombre d'habitants population municipale du dernier recensement Insee

**ARTICLE 11 : PRECISE** que le montant de la trésorerie sera réparti entre chaque commune au prorata de leur nombre d'habitants, population municipale du dernier recensement Insee

**ARTICLE 12 : PRECISE** que les restes à recouvrer sur le budget principal et concernant les compétences liées à la petite enfance et seront affectés à la commune de La Chapelle la Reine.

**PRECISE** que ces chiffres sont provisoires compte tenu des paiements à venir et des titres qui restent à émettre avant la journée complémentaire de janvier 2017.

**ARTICLE 13 : PRECISE** que les montants inscrits dans les articles précédents ressortent d'une vision de l'actif et du passif au 30/11/2016, et que leur validité devra être vérifiée après établissement par le comptable public du compte de gestion 2016 et du bilan arrêté au 31/12/2016, pour être corrigée si nécessaire.

**2017-14 - Conventions de répartition des charges de gestion du multi-accueil « Les Lutins de la Reine » de la Chapelle-la-Reine et du RAMP**

Monsieur le maire rappelle que les communes issues de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais », dissoute le 31 décembre dernier, ont décidé de s'engager conjointement et solidairement pour assurer la continuité du fonctionnement du multi accueil « Les Lutins de la Reine et du relais assistantes maternelles et parents (RAMP) situés sur la commune de la Chapelle-la-Reine.

Il est souligné que le fonctionnement de ces structures ne peut être transféré à la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau puisqu'elle n'exerce pas la compétence « petite enfance ».

Deux conventions sont proposées par la commune de La Chapelle-la-Reine pour la répartition des charges de gestion de ces structures.

Ces conventions engagent la commune jusqu'au 31 décembre 2018, date de fin du contrat du marché petite enfance.

Les participations financières sont définies comme suit :

Multi accueil :

- 50 % au prorata de la population,
- 50 % au prorata des heures de présence des enfants d'Ury.

RAMP :

- 100 % au prorata de la population.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer ces conventions.

### **2017-15 - Indemnités des élus – modification de l'indice brut terminal**

Par délibération n°2014-30 du 8 avril 2014, le conseil municipal a fixé l'indemnité de fonction du maire et des adjoints par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique qui était de 1015. Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert au calcul des indemnités de fonctions des élus locaux, qui passe de 1015 à 1022.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'indemnité du maire et des adjoints, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est précisé que le pourcentage de l'indemnité du maire et des adjoints est inchangé.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **2017-16 - Convention d'occupation d'un terrain communal chemin de Mont à Grillons**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée d'une demande de Mme Céline BOFARULL qui sollicite une mise à disposition de la parcelle communale ZD 00012, chemin de Mont à Grillons, pour le pacage de chevaux. Il donne lecture à l'assemblée de la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la convention qui fixe les conditions d'occupation gratuite de cette parcelle.

### **2017-17 - Délégations d'attribution du conseil municipal au maire**

Par délibération n°2014-29, le conseil municipal a décidé de donner délégation au maire certaines attributions, pour la durée de son mandat.

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Pour favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions (Mme Micic-Polianski et M. Lesage), ajoute les délégations d'attribution au maire suivantes :

- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

## URBANISME

### **2017-18 - Acquisition de la parcelle E 407 chemin du Fourneau et intégration dans le domaine public communal**

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 18 septembre 2006, le conseil municipal a approuvé le classement dans la voirie communale des parcelles E 405 et E 406 formant des voies privées du lotissement chemin du Fourneau.

Or, il est constaté qu'une bande de terrain de 206 m<sup>2</sup> longeant le chemin du Fourneau et constituant l'emprise du trottoir, est toujours la propriété des conjoints STOLTZ,

Par courrier, Mme STOLTZ a donné son accord pour la cession gratuite à la commune de cette parcelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée E 407 constituant l'emprise du trottoir chemin du Fourneau,
- autorise le classement de cette parcelle dans le domaine public communal pour une longueur de 197 ml,
- désigne le cabinet Assistance Foncière de Courpalay ou Maître Henri Feller, notaire à La Chapelle-la-Reine, pour la rédaction de l'acte, les frais étant à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## AFFAIRES DIVERSES

### **2017-19 - Adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM**

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Nangis et Avon,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM.

### **Information sur les décisions prises en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Décision n°01-2017 du 10 février 2017 : remboursement de 650 € par DAS Assurances de frais d'honoraires versés à Maître DRAI, avocat de la commune dans l'affaire ACCACIA / Commune.

Décision n°02-2017 du 14 mars 2017 : contrat de prestation de maintenance et d'assistance informatique du secrétariat passé avec TDL services – 174 rue Grande à Fontainebleau pour un montant mensuel de 90 € H.T.

### **Compte rendu des réunions des syndicats et commissions municipales**

Syndicat intercommunal du collège : M. Catalan indique qu'il a demandé au président du syndicat du collège de lui fournir des éléments comptables sur la situation du syndicat du collège. Il est constaté des dysfonctionnements dans la gestion des gymnases. Des travaux d'investissement sont notamment effectués sans qu'aucun membre du syndicat n'en soit informé. Les participations demandées aux communes ne correspondent pas à la répartition prévue dans les statuts. M. Catalan précise qu'il a demandé aux délégués de ne pas voter le budget primitif de cette structure tant que la situation ne sera pas clarifiée.

Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau (CAPF) : M. Delaune évoque le vote du budget de la CAPF : 35 millions d'€ en fonctionnement et 9 millions d'€ en investissement (budgets annexes compris). Il précise qu'un audit est demandé sur le fonctionnement du Gand Parquet.

Commission travaux, urbanisme, aménagement : M. Dubois précise que la réception des travaux du contrat triennal de voirie rue de Recloses est prévue fin avril.

Les travaux d'enfouissement des réseaux chemin du Fourneau et rue de la Barre devraient débiter en mai.

Un rendez-vous est fixé avec l'entreprise Goulard, titulaire du marché d'amélioration et d'entretien de la voirie, pour faire le point sur les travaux à envisager.

Les agents des services techniques ont procédé à la remise en état du local tennis au parc de loisirs.

Commission sécurité : M. Pommeret informe que 41 personnes ont déjà adhéré au dispositif « voisins vigilants ».

Commission communication et vie du village : M. Merle signale que le nouveau bulletin municipal est en ligne sur le site de la commune. La distribution de la version papier se déroulera cette semaine.

L'animation Quizz musical organisée par l'association Ury'thme le 25 mars s'est bien passée. Une soirée théâtre se tiendra le 22 avril 2017 à la salle Yvonne Garnier.

Commission des activités périscolaires : Une réunion avec les intervenants des nouvelles activités périscolaires (NAP) a eu lieu le 23 mars dernier. La commune recherche des intervenants bénévoles pour la prochaine rentrée scolaire.

La séance est levée à 23 h 45.



Le Maire,  
Daniel CATALAN